AR Prefecture
086-218602720-20230424-2023_27-DE
Reçu le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023

Thuré

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 17/04/2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Edmond GENDARME (Pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (Pouvoir à Dominique CHAINE), Carle HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Céline COUÏC).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

****

2023-27 URBANISME – AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières, selon le tableau présenté à l'annexe n°1.

AR Prefecture
086-218602720-20230424-2023_27-DE
Reçu le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.
Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu.
Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

*****

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme,

- **EMET** un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*****

Votants	**22**
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 25 AVR. 2023

Le Maire
Dominique CHAINE

